



La Chapelle-sur-Erdre, le 21 mars 2024

Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière Affaires Juridiques

Réf. : AMAJ2024-MIXTE-CIRC-OTDP-01-Trophée de l'Erdre-Tournoi National de Football- 30-31 mars 2024

DG - AR - 2024 - 024

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-12,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9,

Vu l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de La Chapelle-sur-Erdre délègue à Madame Katell ANDROMAQUE, la signature des arrêtés de la police de circulation et du stationnement, ainsi que d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 19 février 2024 émanant de L'ACC Football, représenté par son président, Monsieur Christian Jaulin, en vue de prévoir les modalités de circulation et de stationnement aux abords du complexe sportif du Buisson de la Grolle, à l'occasion des matchs du tournoi national de football prévus le samedi 30 et le dimanche 31 mars 2024 de 09h00 à 18h00,

Considérant qu'il convient de concilier la sécurité des usagers de la voirie avec cette manifestation sportive,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 30 et le dimanche 31 mars 2024 de 09h00 à 18h00, auront lieu sur deux jours, la 11ème édition du Trophée de l'Erdre, Tournoi National de Football au complexe sportif du Buisson de la Grolle, susceptible d'attirer un public nombreux, l'ACC Football étant l'organisateur de cette manifestation sportive. Les mesures prises sont indiquées aux articles ci dessous.

Article 2 : Le parking situé chemin de Kerbihan, au sud de celui-ci sera interdit à la circulation générale et au stationnement de 09h00 à 18h00 ces jours, sauf pour les riverains du chemin, les équipes disputant le tournoi, les arbitres, délégués, et officiels de cette compétition.

Article 3 : Le Chemin de Kerbihan lui-même sera interdit à la circulation et au stationnement de 09h00 à 18h00 ces jours sauf riverains et officiels de la compétition.

Article 4 : La rue de Cotalard et la route de la Jonelière seront interdites à la circulation et au stationnement dans les deux sens entre l'intersection avec la rue de l'Europe (au nord) d'une part et la rue de la Bérangerais (au sud) d'autre part, de 09h00 à 18h00 ces jours, sauf pour les riverains et officiels de la compétition.

Article 5 : Une déviation sera organisée par les rues de l'Europe, de Lorraine et de Bretagne praticables dans les deux sens.

Article 6 : Rue de l'Europe, et par dérogation à l'interdiction de stationnement sur les trottoirs, celui-ci sera alors permis sur le trottoir côté pair (coté Nord) de 09h00 à 18h00.

Sur cette rue, la circulation piétonne sera organisée coté impair (cote sud).

La vitesse des véhicules sera alors limitée rue de l'Europe à 30 km/h, le double sens de circulation étant maintenu.

Article 7 : L'accès aux habitations riveraines et la circulation des services de sécurité, d'incendie et de secours seront préservés en toute circonstance.

Article 8 : La mise en place et la dépose de la signalisation adéquate sera effectuée par les soins de l'organisateur.

Article 9 : Il revient à l'organisateur de prendre toute mesure pour informer les riverains impactés des modifications de circulation et de stationnement.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur place à la vue de tous pendant sa durée de validité.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, transmis à la brigade de Gendarmerie ainsi qu'aux services d'incendie et de secours, du pôle de proximité de Nantes Métropole et des transports de l'agglomération nantaise et notifié à l'ACC Football.

Pour le Maire

La Première Adjointe

Signé électroniquement par Katell ANDROMAQUE
Date de signature : 22/03/2024
Qualité : Elue - 1ère Adjointe, Transition énergétique et écologique et Mobilités



Katell ANDROMAQUE

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voies électroniques sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.